

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRÉSIDENT

M. Normand Jutras
Député de Drummond
1994-2007

VICE-PRÉSIDENTE

M^{me} Manon Blanchet
Députée de Crémazie
1998-2003

TRÉSORIER

M. Daniel Ratthé
Député de Blainville
2008-2014

SECRÉTAIRE

M. Guy Ouellette
Député de Chomedey
2007-2022

ADMINISTRATRICES

M^{me} Agnès Maltais
Députée de Taschereau
1998-2018

M^{me} Lise Thériault

Députée d'Anjou-Louis-Riel
2002-2022

PRÉSIDENTE SORTANTE

M^{me} France Dionne
Députée de Kamouraska-Témiscouata
1985-1997

ÉDIFICE PAMPHILE-LE MAY

1035, rue des Parlementaires
2^e étage, bureau 2.39
Québec (Québec) G1A 1A3
Téléphone : (418) 266-1101, poste 70337
cepanq@assnat.qc.ca

PAR COURRIEL

Québec, le 21 octobre 2024

Madame Sonia LeBel
Ministre responsable de l'Administration gouvernementale
Présidente du Conseil du trésor
Députée de Champlain

Madame la Ministre,

Le Cercle des ex-parlementaires de l'Assemblée nationale du Québec (Cercle) a pris connaissance du projet de loi n° 77, *Loi modifiant principalement des lois instituant des régimes de retraite du secteur public*, déposé le 9 octobre dernier.

Le Cercle souhaite porter à votre attention une situation particulière en lien avec le Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale du Québec (RRMAN), plus particulièrement en ce qui a trait aux parlementaires ayant siégé entre 1985 et 1999.

Actuellement, la rente de retraite du RRMAN est indexée le 1^{er} janvier de chaque année de la façon suivante¹ :

- La partie de la rente qui correspond au service accompli du 1^{er} janvier 1983 au 31 décembre 1999 est indexée selon le taux d'augmentation de l'indice des rentes (TAIR), moins 3 %. Si le TAIR est égal ou inférieur à 3 %, cette partie de la rente n'est pas indexée;
- La partie de la rente qui correspond au service accompli depuis le 1^{er} janvier 2000 est indexée selon la plus avantageuse des deux formules suivantes :
 - 50 % du TAIR; ou
 - TAIR moins 3 %.

Il en résulte donc que pour les années de service comprises entre 1982 et 1999, la formule d'indexation, soit TAIR moins 3 %, signifie que l'inflation doit être supérieure à 3 % pour que les rentes de ces années soient indexées. À l'exception de la dernière année, ces rentes n'ont jamais été indexées.

¹ Retraite Québec (2020). *Le RRMAN : Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale*, gouvernement du Québec, janvier, 12 p.

Le Cercle souhaite donc porter à votre attention la situation financière difficile dans laquelle certains retraités se sont retrouvés au cours des dernières années, et aussi pour celles à venir. Effectivement, avec la hausse des prix des dernières années, la perte de pouvoir d'achat des retraités a été grandement ressentie par certains ex-parlementaires.

Le Cercle comprend que tous les régimes de retraite publics des employés du secteur public (ex. : RREGOP, RRPE, RRMSQ) sont assujettis à la même formule d'indexation. Toutefois, il faudrait noter que les retraités actuels du secteur public et parapublic, et qui étaient alors travailleurs (dits actifs), ont reçu des congés de cotisation accordés par le gouvernement du Québec dans les années 1990. Ce même congé ne s'est pas appliqué aux membres de l'Assemblée nationale.

Par ailleurs, comme vous le savez sans doute, les conditions de travail des parlementaires ne sont pas du tout les mêmes que la majorité des employés du secteur public. Alors que les fonctionnaires peuvent choisir le moment pour prendre leur retraite, les élus n'ont pas toujours ce choix, car tous les 4 ans, leur poste est remis en question.

Afin de corriger cette situation, le Cercle ne revendique pas un paiement rétroactif, mais propose plutôt un ajout d'article au projet de loi n° 77, *Loi modifiant principalement des lois instituant des régimes de retraite du secteur public*. Cette proposition permettra d'établir l'équité entre tous les élus en offrant l'indexation annuelle à tous les régimes de retraite s'appliquant aux ex-parlementaires selon le TAIR.

Cet article ajouté devrait permettre de retirer les alinéas 1 et 2 de [l'article 48 de la Loi 52-1C](#) afin d'obtenir la pleine indexation pour les versements futurs de la rente des membres de l'Assemblée nationale, tel qu'il est écrit au dernier paragraphe de l'article 48 de la Loi, se référant à un député de l'Assemblée nationale élu avant le 1^{er} janvier 1983.

Nous demandons de vous rencontrer afin de discuter de notre proposition. Les démarches pour prévoir cette rencontre pourront être effectuées auprès de [REDACTED], coordonnatrice du Cercle. Vous pourrez la joindre par courriel à l'adresse [REDACTED] ou par téléphone au [REDACTED].

Je vous prie de recevoir, Madame la Ministre, mes plus cordiales salutations.

Le président



Normand Jutras

C.C. M. Monsef Derraji, Leader parlementaire de l'opposition officielle, Mme Marwah Rizqy, Porte-parole de l'opposition officielle en matière d'administration gouvernementale et pour le Conseil du trésor, M. Vincent Marissal, Porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'administration gouvernementale et pour le Conseil du trésor, M. Paul St-Pierre Plamondon, Chef du troisième groupe d'opposition et Porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière d'administration gouvernementale et pour le Conseil du trésor.